



Amicale Laïque Alice Guy

34 Rue Marianne 44000 Nantes

alag.activites@gmail.com

<https://alaliceguy.webnode.fr>

Fiche d'Inscription

YOGA HATHA FLOW - ADULTES 2025-2026

INFORMATIONS PERSONNELLES

Nom et prénom :

Adresse



ACTIVITÉ

Intitulé : Yoga Hatha Flow - Adultes

Période : du 18/09/25 au 24/06/26

hors vacances scolaires

Tarif : 195€

Intervenant :

Lieu : Salle polyvalente école Alice Guy

Jour : Mercredi

Horaire : 19h45-20h45

MODES DE RÈGLEMENTS

En ligne : <https://www.helloasso.com/associations/amicale-laïque-alice-guy/adhesions/adhesion-yoga-hatha-flow>

Carte Blanche

Par chèque (ordre Amicale Laïque Alice Guy) : 1 seul chèque ou 3 chèques (encaissés en septembre - janvier - mars)

Par carte bancaire (le 27 juin de 17h30 à 18h30 et le 6 sept. de 10h à 12h à l'école Alice Guy)

**N'oubliez pas
de joindre à
votre inscription
le questionnaire
de santé !**

SIGNATURE

J'atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'ALAG (voir verso)

Lieu et date :

Tous les bénéfices de l'ALAG sont reversés à l'école Alice Guy !

Amicale Laïque Alice Guy - Règlement de fonctionnement pour les adhérent.e.s

Le présent règlement de fonctionnement, adopté par le Conseil d'Administration le 21 mai 2025 a pour objet de fixer les conditions pour le bon fonctionnement des activités proposées par l'Amicale Laïque ainsi que les règles d'éthiques et du bien vivre ensemble dans le respect des règles fixées par les Fédérations auxquelles elle est affiliée (La Ligue de l'Enseignement, FAL, UFOLEP...)

Généralités

Par le terme de membre, il faut entendre le membre lui-même à jour de son règlement et en règle avec l'association (pratiquant ou non, une ou plusieurs activités) s'il est majeur ou son représentant légal dans le cas d'une personne mineure ou reconnue incapable majeure.

Article 1 - Conditions générales

Chaque membre s'engage à respecter et à se soumettre aux statuts de l'association, disponibles auprès d'un représentant de l'association ou sur le site internet de l'Amicale Laïque Alice Guy.

Il s'engage à fournir tous les documents nécessaires au paiement du tarif de l'activité et à l'exercice de l'activité qui lui seront précisés et remis lors de son inscription. En cas de manquement de l'un des documents demandés après les 2 premières séances, le droit d'exercer l'activité choisie sera suspendu jusqu'à la régularisation du dossier

Article 2 - Information et connaissance du règlement de fonctionnement

Le présent règlement, les annexes spécifiques de chaque activité seront remis lors de l'inscription pour acceptation par ou son représentant légal.

A chaque modification du présent règlement, un nouvel exemplaire sera remis à le membre ou à son représentant légal.

Article 3 - Engagements du règlement

Chaque membre s'engage à respecter :

- Le présent règlement, ainsi que les règles de fonctionnement propres à chaque activité,
- Les décisions prises par le Conseil d'Administration de l'association relayées par l'intervenant.e de l'activité
- L'ensemble des consignes, règles et instructions données par l'intervenant.e de l'activité proposée pour le bon exercice de l'activité concernée et pour ne pas mettre en cause sa sécurité ou celle des autres participants.
- Les règles du bien vivre ensemble et de comportement dans le respect des libertés fondamentales et de laïcité avec les autres adhérents de l'activité et de l'association.

Article 4 - Déroulement des activités

Les activités se déroulent sous la responsabilité des intervenants.e.s, qui peuvent notamment exclure ou interdire l'accès à tout membre ne respectant pas les règles de comportement et de sécurité en vigueur dans l'association.

Conformément à l'Article L.3622.1 du Code de la santé publique, la pratique des activités sportives au sein de l'association est subordonnée à la production du questionnaire de santé attestant de leur bonne condition physique et de l'absence de contre-indication médicale à la pratique de l'activité concernée.

Les membres sont tenus de respecter les dispositions de sécurité prévues par l'association en toutes circonstances, et à se conformer aux consignes des bénévoles, et intervenant(e)s de l'association. A défaut, la responsabilité de l'association ne saurait être engagée

Article 5 - Tarifs

Le tarif annuel couvre la période septembre 2025 à fin juin 2026.

Le Conseil d'Administration fixe chaque année les tarifs annuels des activités. Tout paiement d'une activité est définitivement acquis. Aucun remboursement ne peut être exigé.

Article 6 - Assurances

Chaque membre est réputé être titulaire d'une responsabilité civile et dommages corporels.

L'association ne pourra être tenue responsable en cas de dommages corporels, perte, vol ou détérioration de tout matériel.

Article 7 - Sécurité et Discipline

Toute personne ayant un comportement agressif ou dangereux envers les autres ainsi que pour elle-même sera exclue de la séance, en cas de récidive elle sera définitivement exclue des séances.

En cas de détérioration volontaire de matériel ou des installations du fait d'un membre, le préjudice sera à la charge de celui-ci pour les majeurs et à la charge du représentant légal pour les mineurs.

Article 8 - Accident

En cas d'accident, le membre devra informer l'intervenant.e pour établir une déclaration (délai 5 jours ouvrés). Tous les documents nécessaires pour la gestion du dossier devront être transmis au responsable de section.

Article 9 - Perte de la qualité de membre – exclusion :

La qualité de membre se perd :

- par le non-respect du règlement intérieur,
- par tout acte qui puisse porter un préjudice moral ou matériel à l'Amicale Laïque ou à un de ses membres,

en perturbant de manière répétée le fonctionnement de ses activités. La sanction peut être prise soit par le bureau, soit par le conseil d'administration, soit par l'assemblée générale. L'inscription à l'Amicale Laïque implique de la part du membre l'acceptation de ce règlement intérieur.